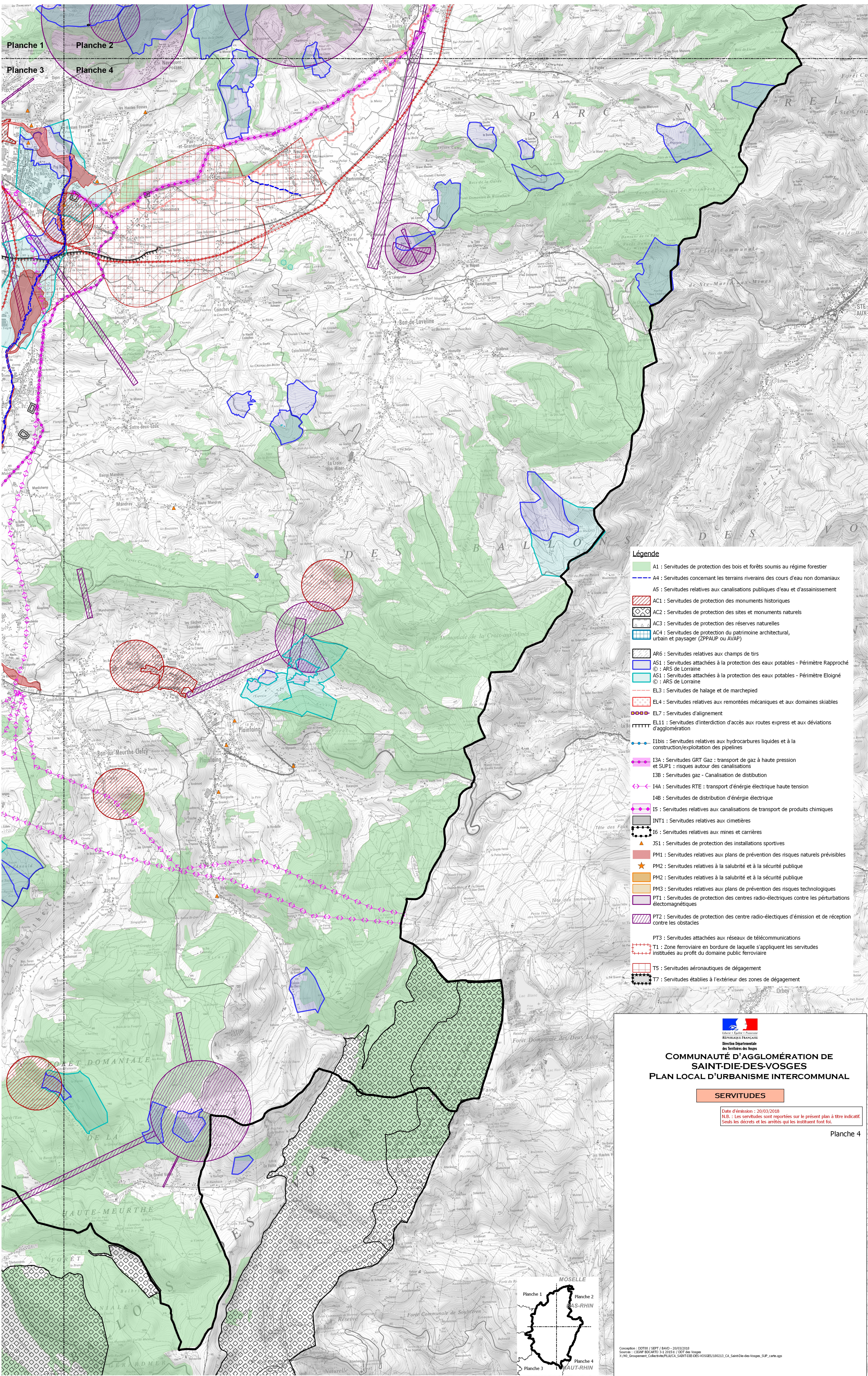




- Légende**
- A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
 - A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
 - A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
 - AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
 - AC3 : Servitudes de protection des réserves naturelles
 - AC4 : Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP ou AVAP)
 - AR6 : Servitudes relatives aux champs de tirs
 - AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Périmètre Rapproché
 - AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Périmètre Éloigné
 - EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
 - EL4 : Servitudes relatives aux remontées mécaniques et aux domaines skiables
 - EL7 : Servitudes d'alignement
 - EL11 : Servitudes d'interdiction d'accès aux routes express et aux déviations d'agglomération
 - I1bis : Servitudes relatives aux hydrocarbures liquides et à la construction/exploitation des pipelines
 - I3A : Servitudes GRT Gaz ; transport de gaz à haute pression
 - SUP1 : risques autour des canalisations
 - I3B : Servitudes gaz - Canalisations de distribution
 - I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
 - I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
 - I5 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques
 - INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
 - I6 : Servitudes relatives aux mines et carrières
 - JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
 - PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
 - PM2 : Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
 - PM2 : Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
 - PM3 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
 - PT1 : Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2 : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
 - PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
 - T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire
 - T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement
 - T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

SERVITUDES

Date d'émission : 20/03/2018
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Planche 4

